



## Extrait du registre des délibérations

-----  
Séance du mercredi 20 mai 2026  
-----

### Délibération n° 99\_2026\_020

#### Désignation des représentants au Syndicat mixte Berry Numérique

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 h 00  
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	33	2	1	11/05/2026	11/05/2026

#### **Conseillers présents :**

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBALT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

#### **Conseillers ayant donné pouvoir :**

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX  
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

#### **Conseillers absents :**

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

#### **Secrétaire de séance :** Philippe AUZON

*La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans*

## Extrait du registre des délibérations

-----  
Séance du mercredi 20 mai 2026  
-----

### Délibération n° 99\_2026\_020

#### Désignation des représentants au Syndicat mixte Berry Numérique

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2007, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de France au Syndicat Mixte Berry Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Berry Numérique ;

Vu la loi 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée ;

Vu la délibération n° 99\_2026\_018 du 20 mai 2026 autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat Berry Numérique prévoient que :

- le nombre de membres au sein du syndicat est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention - Brice SOULIVONG et 2 contre – Antoine LE VILAIN et Frédérique BISSONNIER), désigne à main levée de manière uninominale comme représentant au Syndicat mixte Berry Numérique les conseillers communautaires suivants :**

#### Titulaires

- Pascal AUPY
- Philippe AUZON

#### Suppléants

- Patrick BIGOT
- Stéphane GIBAUT



Le secrétaire,

Philippe AUZON



Le Président,

Emmanuel RIOTTE

*La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans*